Image not found or type unknown

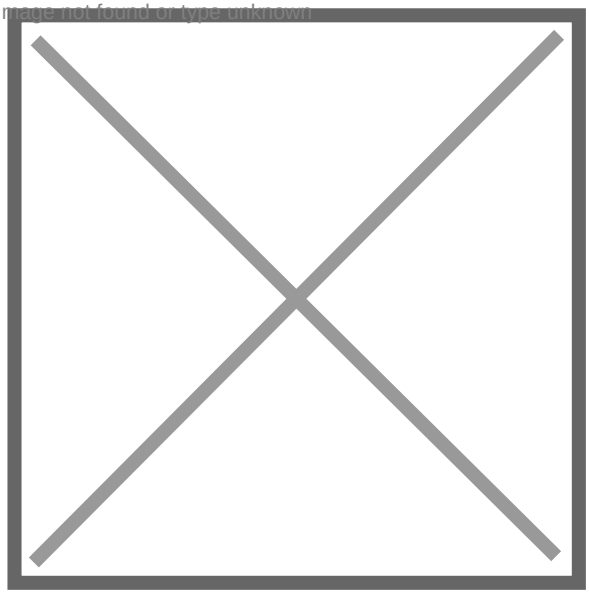

Promesse d'embauche non honorée

Par **tata56**, le **10/11/2014** à **14:03**

Bonjour à tous,

Je suis sans emploi depuis quelques semaines mais je n'ai pas droit au chomage car j'ai démissioné de ma dernière entreprise. Dernièrement, un employeur m'a envoyé une promesse d'embauche qui ne compte pas honorer.

Aurais je droit au chomage cette fois-ci?

Quel sera le délai pour percevoir le chomage (carence ou autres)?

Merci de vos réponses

Par **alterego**, le **10/11/2014** à **15:17**

Bonjour,

Non, cette promesse ne saurait être prise en compte.

Si elle l'était ce ne serait pas une porte ouverte à la fraude, déjà assez large, mais une pompe aspirante.

Cette observation, vous l'aurez compris, ne s'adresse pas aux demandeurs d'emploi honnêtes.

Cordialement

Par **moisse**, le **10/11/2014** à **16:16**

Bonsoir,
N'hésitez toute fois pas à exercer un recours au bout de 122 jours de carence, en vue d'un nouvel examen de votre dossier pour légitimer votre démission.
Cet examen peut aboutir à l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.

Par **alterego**, le **10/11/2014** à **16:54**

J'ai pour défaut "maladif" de voir trop souvent le mauvais côté des choses, tels des "contrats de complaisance" objet de mon observation, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Pouvez-vous nous préciser les divers éléments mentionnés dans l'embauche proposée : type de contrat de travail, emploi, qualification, horaires, salaire, date de début de contrat etc...
Merci !
Ce afin de faire valoir des droits, éventuellement.

Merci

Par **moisse**, le **10/11/2014** à **17:07**

Certes, mais il faut savoir que dans nombre de situations Pole-emploi conditionne l'éligibilité d'une allocation à un dépôt de plainte ou la saisine d'un tribunal.
Par exemple la prise d'acte qui est une démission, conjuguée avec un dépôt de plainte auprès du procureur de la république rend éligible aux allocations.
Et le cas échéant aux actions en répétition d'un indu en cas d'abus.

Par **Lag0**, le **11/11/2014** à **09:45**

[citation]Dernièrement, un employeur m'a envoyé une promesse d'embauche qui ne compte pas honorer.

Aurais je droit au chomage cette fois-ci? [/citation]
Bonjour,
Le simple fait de produire une promesse d'embauche non suivie de l'emploi prévu ne vous permettra pas en soit de toucher les allocations chômage.
Il faudrait que le refus d'honorer la promesse d'embauche soit qualifié de licenciement par le conseil des Prud'hommes et donc qu'il soit saisi.
Il faut déjà être certain que la promesse d'embauche que vous détenez en est vraiment une et qu'elle soit donc opposable à l'employeur.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés